Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 07 septembre 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le 07 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 31 août 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN et Philippe VARANNE.

Mme Marie GIANIN a donné pouvoir à Mathieu CHAPELET pour voter en son nom

M. Damien ZAVA a donné pourvoir à Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Hélène MOLINIER, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire

Désignation des membres pour siéger aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Le Conseil Communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire ou, par délégation, au Bureau.

Au regard des compétences exercées par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il vous est proposé de désigner pour chacune des 12 commissions communautaires un représentant et un suppléant.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent les représentants et suppléants aux commissions communautaires comme suit :

COMMISSION	Représentant	Suppléant
Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche	M. François DAILLEDOUZE	Mme Maryse LESPES
Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage	M. Mathieu CHAPELET	Mme Evelyne LEVEQUE
Economie, emploi et transition numérique	M. Damien ZAVA	Mme Sophie MIKULANIEC
Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	M. Philippe VARANNE	Mme Maryse LESPES
Logements, habitat, ruralité et centres-bourgs	M. Florent OUSTRIN	M. Gilbert GAILLOUSTE
Transports et mobilités	Mme Hélène MOLINIER	Mme Clémentine CIANNI-BONNIER
Voirie, pistes cyclables et éclairage public	M. François DAILLEDOUZE	M. Jérôme CAUNES
Eau, assainissement et GEMAPI	M. Jérôme CAUNES	M. Cédric DELPECH
Finances	Mme Maryse LESPES	Mme Clémentine CIANNI-BONNIER
Urbanisme	Mme Maryse LESPES	M. Florent OUSTRIN
Politique de santé et accessibilité	Mme Hélène MOLINIER	Mme Delphine MASSON
Tourisme (stratégie d'investissement)	Mme Marie GIANIN	M. Mathieu CHAPELET

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Désignation des membres pour siéger à la commission CLECT de l'Agglomération d'Agen

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soumise au régime de la taxe professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).
Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission CLECT de l'Agglomération d'Agen.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE délégué titulaire Mme Maryse LESPES,
- DESIGNE délégué suppléant Mme Clémentine CIANNI-BONNIER.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique qu'il convient de recomposer ces commissions qui seront instituées dans chaque commune.
Dans la mesure où Caudecoste est une commune de plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a obtenu les sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de Caudecoste sera composée :
1) d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commissions ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
2) d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
3) d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :
1 conseiller titulaire : Mme Sophie MIKULANIEC.
1 conseiller suppléant : Mme Evelyne LEVEQUE.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.
Toutefois, vu les finances de la commune, il convient d'étudier attentivement cette possibilité.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente succinctement le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Un exemplaire est remis à chaque conseiller présent pour lecture avant la prochaine réunion du conseil municipal où l'adoption du règlement sera mis au vote.

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

La commune adhère depuis de nombreuses années au contrat groupe d'assurance statutaire par le biais du Centre de Gestion. Cette assurance permet notamment de prendre en charge les arrêts maladie et les accidents de travail. Le contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre 2020. La commune doit donc souscrire soit au nouveau contrat groupe soit souscrire directement auprès d'un assureur spécialisé dans les collectivités territoriales.
Depuis le 1er janvier 2020, le seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics est passé de 25 000 € H.T. à 40 000 € H.T. Par conséquent, la commune peut souscrire directement à ce même service. Toutefois, la comparaison des contrats d'assurance est délicate. L'offre du Centre de Gestion est mutualisée et si un comparatif doit être fait, il l doit l'être pour les mêmes conditions.
Le Conseil municipal sera donc amené à délibérer prochainement si le contrat groupe d'assurance statuaire est retenu.

Site patrimonial remarquable

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2017, le conseil municipal s'était engagé dans une démarche avec l'Agglomération d'Agen pour une reconnaissance des sites emblématiques de notre territoire pour assurer la pérennité des sites touristique. La bastide de Caudecoste est un lieu hautement symbolique et touristique dont il convient de préserver le patrimoine.

A cet effet, Caudecoste a été retenu pour intégrer les sites patrimoniaux remarquables de l'Agglomération d'Agen. Le SPR est règlementé par un document de gestion annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). I comprends notamment des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions existantes ainsi que les règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti.

Cette reconnaissance suit à la procédure suivante :

- Phase 1 : étude préalable, concertation du public, validation par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA)
- Phase 2 : Enquête publique, décision de classement en SPR de la commune par le Ministère chargé de la Culture, les mesures de publicité et d'information, l'institution de la commission locale su SPR, l'élaboration des documents de gestion et procédure afférente.

Si la commune obtient la reconnaissance « Site Patrimonial Remarquable », elle protègera d'une part le patrimoine caractéristique de notre bastide et d'autre part, il permettra aux habitants et à la commune de solliciter des subventions au titre de la protection du patrimoine.

La démarche est longue puisqu'il faut compter 4 ans pour l'obtenir (pré-étude, étude, reconnaissance…)

Monsieur le Maire propose faire acte de candidature à la reconnaissance « site patrimonial remarquable » et de s'engager financièrement sur les études nécessaires et d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'étude	Subvention ETAT (DRAC)	Participation Agglomération d'Agen	Participation des communes (Astaffort, Caudecoste et Moirax)
34 000 € TTC	50 %	25 %	25 %
	17 000 € TTC	8 500 € TTC	2 833,33 € TTC par commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au classement de Caudecoste en tant que site patrimonial remarquable,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire explique aux élus que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune. Il est procédé à une présentation sommaire pour initier les élus qui devront définir lors de la prochaine réunion du conseil municipal le rôle de chacun en cas de déclenchement du PCS.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet photovoltaïque** : M. le Maire présente un projet photovoltaïque sur le secteur de Camp Barrat. Pour le réaliser, une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera nécessaire. Ce projet permettrait la commune de percevoir 15 000 € de taxe d'aménagement et 1500 € par an.
- **Mise à disposition du foyer** : l'AOCB organise des repas après entraînement les vendredis soirs et demande à pouvoir utiliser le foyer pour respecter les gestes barrières. Le conseil donne son accord mais la salle devra être libérée de désinfectée pour 23h30.

La séance est levée à 23h42.